

2D INVEST
Société civile au capital de 100 euros
Siège social : 14 A rue de la Bise – 22100 TADEN
803 204 338 RCS SAINT-MALO

DECISIONS COLLECTIVES UNANIMES DES ASSOCIES DU 23 SEPTEMBRE 2019

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL

« DEUXIEME DECISION

Les associés, sous réserve de la réalisation de la cession susvisée, décident, à l'unanimité, de modifier les articles 6 et 7 des statuts de la Société de la façon suivante :

« ARTICLE 6 - APPORTS

Monsieur David MEUNIER apporte une somme de CINQUANTE EUROS (50 €), rémunérée par l'attribution de CINQUANTE (50) parts sociales portant les numéros 1 à 50.

Les fonds correspondant à cet apport seront libérés sur simple appel de la gérance.

Monsieur David BOUILLE apporte une somme de CINQUANTE EUROS (50 €), rémunérée par l'attribution de CINQUANTE (50) parts sociales portant les numéros 51 à 100.

Les fonds correspondant à cet apport seront libérés sur simple appel de la gérance.

Aux termes d'un acte sous seing privé en date du 20 septembre 2019, Monsieur David BOUILLE a cédé à la société S.E.D. les 50 parts sociales numérotées 51 à 100 qu'il détenait dans le capital de la société.

ARTICLE 7 - CAPITAL SOCIAL - PARTS SOCIALES

Le capital social est fixé à CENT EUROS (100 €). Il correspond au montant des apports effectués par les associés.

Il est divisé en CENT (100) parts de UN EURO (1 €) chacune portant les numéros 1 à 100, souscrites par les associés et attribuées à chacun d'eux dans la proportion de leurs apports respectifs, savoir :

- | | | |
|---|--|----------|
| - | Monsieur David MEUNIER
Numérotées de 1 à 50 | 50 parts |
| - | la société S.E.D.
Numérotées de 51 à 100 | 50 parts |

TOTAL DES PARTS : 100 parts »



TROISIEME DECISION

Les associés, sous réserve de la réalisation de la cession susvisée constatent, à l'unanimité, la démission de Monsieur David BOUILLE de ses fonctions de co-gérant de la Société.

Les associés rappellent que ladite démission est exprimée sous la condition résolutoire du non-paiement à Monsieur David BOUILLE de la fraction du prix de cession des 50 parts numérotées 51 à 100 qu'il détient dans le capital de la Société ,ladite fraction de prix étant stipulée payable à terme au plus tard le 30 juin 2020, en capital, intérêts, frais et accessoires.

Intervient alors aux présentes Monsieur David MEUNIER, qui s'engage dès à présent irrévocablement et inconditionnellement, dans l'hypothèse de la survenance de la condition résolutoire susvisée, (i) à provoquer sans délai une décision collective des associés de la Société aux fins de nommer Monsieur David BOUILLE en qualité de co-Gérant de la Société (ou, le cas échéant, de confirmer son mandat social) et (ii) à voter en faveur de ladite décision. »

ADOPTION

Ces décisions ont été adoptées par les associés lors de décisions collectives unanimes en date du 23 septembre 2019.

Pour extrait certifié conforme,

Un co-gérant

